

Addictions

En milieu professionnel



❖ Définition de l'addiction

Peut être liée à une substance ou un comportement qui agit sur le cerveau et perturbe son fonctionnement de façon *temporaire ou durable*. Cela est susceptible d'entraîner une *dépendance physique et/ou psychique*, ou les deux

- **Substances légales** : tabac et produits à base de nicotine (comme la cigarette électronique), alcool, certains médicaments (anxiolytiques, opioïdes), protoxyde d'azote
- **Substances illégales** : cannabis, LSD, cocaïne, héroïne, kétamine, MDMA, GHB, drogues de synthèse etc.
- **Comportements à risque** : usage excessif des écrans, jeux vidéo, jeux d'argent, consommation de pornographie, alimentation compulsive, surinvestissement dans le travail etc.

❖ Types de consommation

- **Usage simple** : consommation sans dommage à court terme. Il n'est pas considéré comme pathologique. Toutefois, il n'est pas exempt de complications à moyen ou long terme
- **Usage nocif** : consommation épisodique ou intermittente, responsable de dommages sur la santé physique ou mentale (cancer, dépression, accident vasculaire, etc.), ou sur autrui (violence, etc.)

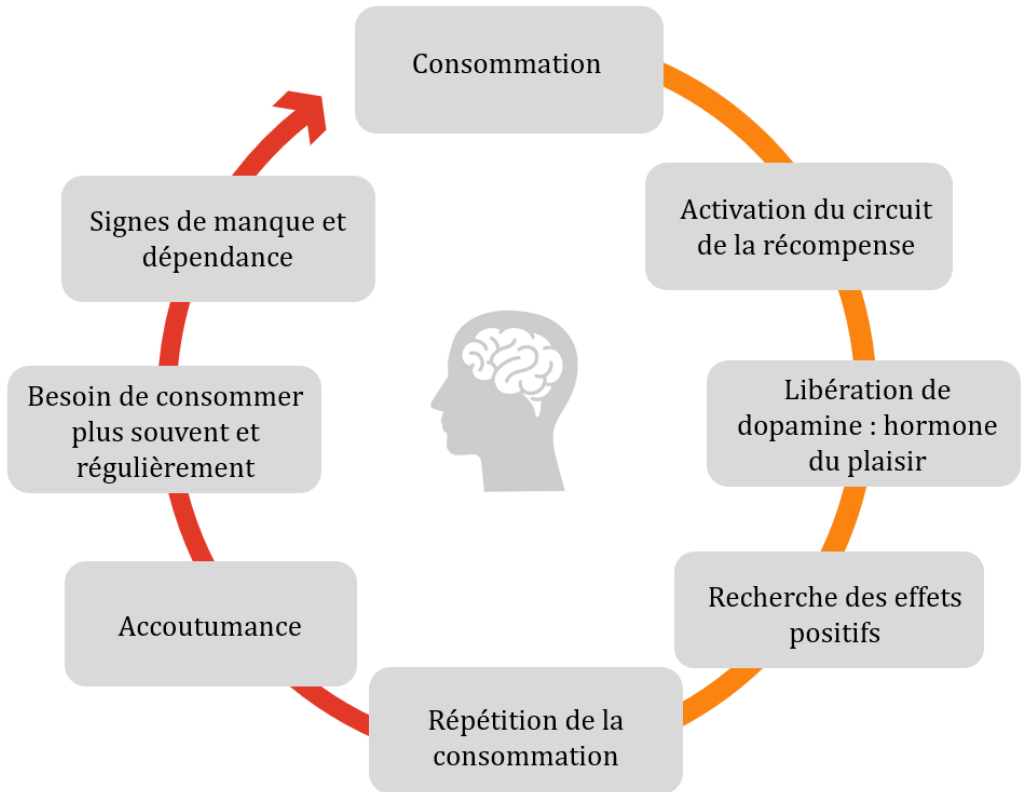
❖ Addiction : les 5C

Consommation répétée ou continue, marquée par une envie intense, une perte de contrôle, l'impossibilité de s'arrêter **malgré les efforts**, et des **conséquences négatives** sur la vie personnelle, sociale ou professionnelle



❖ Quand le plaisir devient dépendance

Les **sciences du cerveau** ont mis en évidence que la consommation d'une substance ou l'adoption d'un comportement entraîne, avec la libération de **dopamine**, une sensation de **plaisir**. L'**envie** de ressentir ce même plaisir peut conduire à la **répétition** de cette consommation, avec la recherche des **mêmes effets**, ce qui peut mener, dans certains cas, à la **dépendance**



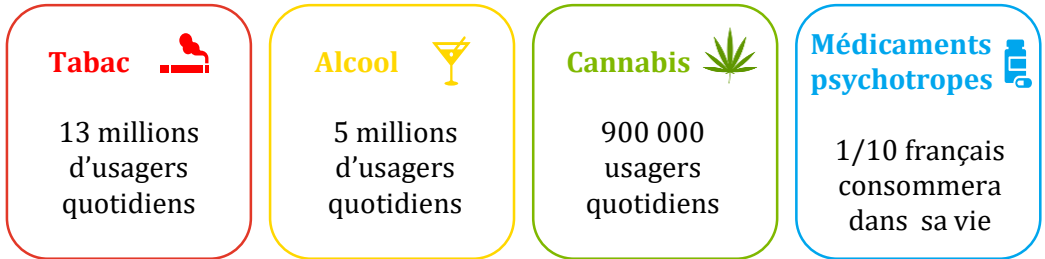
La dépendance se manifeste par l'association :

- **Accoutumance (tolérance)** : besoin de consommer de plus grandes quantités ou de manière plus régulière pour ressentir les mêmes effets
- **Symptômes de sevrage** : apparition de symptômes physiques et psychologiques en cas d'arrêt ou de diminution de la consommation

A savoir

- L'addiction est une **véritable maladie**
- **Les causes sont souvent multiples : personnelles et/ou professionnelles**
- Il y a souvent des **polyaddictions**, c'est-à-dire l'usage de plusieurs substances ou comportements à la fois

❖ Principales substances consommées



❖ Conséquences pour l'entreprise

Certaines consommations altèrent la vigilance ainsi que les inhibitions et peuvent mener à des comportements à risque pour la santé et la sécurité au travail

Conséquences possibles :

- Accidents du travail
- Erreurs, dégâts matériels
- Absentéisme
- Baisse de productivité
- Climat social dégradé : tensions, vols, violences, isolement

❖ Facteurs de risques au travail

- Certaines **conditions de travail** (horaires atypiques, bruit, chaleur, stress, isolement, pression) peuvent favoriser les conduites addictives
- Soyez vigilants sur les postes liés à la **fabrication, vente ou distribution** de substances psychoactives : l'**accès facile** augmente le risque d'addiction
- Attention aussi aux **postes dits « de sécurité »** : conduite, machines dangereuses, travail en hauteur, produits chimiques, port d'arme etc.

La consommation touche tous les secteurs professionnels et toutes les catégories socio-professionnelles, sans exception

❖ Prévention en entreprise

♦ Agir en amont

- Instaurer des mesures dissuasives, notamment par la mise en place d'un règlement intérieur de dépistage (AM 2021-700 et 2021-701, cf. page 6)
- Installer des éthylomètres anti-démarrage sur les véhicules pour les postes de conduite
- Limiter la consommation d'alcool lors des événements professionnels en mettant à disposition des éthylotests et en proposant des alternatives sans alcool
- Favoriser un environnement de travail sain et promouvoir le bien-être au travail (ergonomie, gestion du stress, cohésion d'équipe)

♦ Sensibiliser et informer régulièrement

- Organiser des campagnes d'information sur les risques liés aux consommations
- Rappeler fréquemment les règles et conséquences
- Impliquer le médecin du travail dans la communication et le suivi

♦ Détecter précocement

- Identifier les signaux faibles chez les salariés : changements d'humeur, baisse de performance, retards fréquents, absentéisme
- Former les managers à l'écoute active et à la détection précoce des troubles

♦ Gérer les situations à risque

- Interrompre immédiatement toute activité dangereuse
- Assurer la sécurité de la personne concernée et de son environnement
- Alerter les secours et suivre leurs consignes
- Informer rapidement le médecin du travail

♦ Orienter vers les ressources adaptées

- **Interne** : Ressources humaines, service de prévention et sécurité au travail, sauveteurs secouristes
- **Externe** : Services d'urgence (en cas de trouble du comportement), médecin traitant, médecin du travail, structures spécialisées en addiction

❖ Rôle de la médecine du travail

♦ Rôle du Médecin du travail

- Contribue à la prévention des risques professionnels
- Réalise des entretiens individuels confidentiels, soumis au secret professionnel
- Interroge et informe les salariés sur leurs consommations
- Propose un accompagnement personnalisé et oriente vers des spécialistes ou structures adaptées
- **Favorise le maintien dans l'emploi** en coordonnant l'aménagement du poste, l'adaptation des tâches, ainsi que le maintien ou le retour à l'emploi, en collaboration avec le service des ressources humaines

Le médecin du travail ne peut être mandaté par l'employeur pour effectuer des campagnes de dépistage, qu'elles soient individuelles ou collectives

♦ Maintien dans l'emploi

Le travail est un **facteur protecteur**, car il aide à prévenir le recours aux substances ou comportements addictifs en offrant aux personnes concernées un soutien essentiel à travers :

Structuration du quotidien

Le travail impose un rythme et une organisation qui permettent de structurer les journées, offrant un cadre stable et prévisible

Estime de soi

Être actif professionnellement valorise les compétences et renforce le sentiment d'utilité, ce qui contribue à une meilleure image de soi

Relations sociales

Le travail favorise les interactions avec les collègues, créant des opportunités d'échanges, de soutien et de lien social

❖ Dépistage en entreprise

Régis par les arrêtés ministériels suivants :

- **Arrêté ministériel n° 2021-701 du 29 octobre 2021** modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-390 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention des risques professionnels liés à l'alcool
- **Arrêté ministériel n° 2021-700 du 29 octobre 2021** relatif à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de plantes et substances classées comme stupéfiants

♦ Conditions préalables

- Destinées uniquement aux postes à risque (présentant un danger pour l'environnement ou les tiers)
- La procédure doit être prévue et définie dans le règlement intérieur de l'entreprise
- La procédure de dépistage doit être validée par l'Inspection du Travail
- Le dépistage peut également être réalisé s'il est prévu dans le règlement de chantier établi par le maître d'œuvre et adopté par l'entreprise intervenante

♦ Modalités du dépistage

- Réalisé par une personne formée, avec respect de la procédure
- Types de tests :
 - Test salivaire (drogues)
 - Éthylotest ou alcootest (alcool)
- En cas de refus ou de résultat positif, l'employeur doit retirer le salarié de son poste de travail et s'assurer de sa prise en charge
- En cas de contestation, le salarié peut être accompagné d'un témoin et demander une contre-expertise médicale auprès d'un laboratoire indépendant, à la charge de l'employeur

Employeurs et salariés partagent des responsabilités : en cas de manquement, chacun peut être tenu responsable sur le plan **pénal** (selon la gravité des faits), **civil** (réparation financière des dommages causés), et **disciplinaire** (sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement)

BIBLIOGRAPHIE / RESSOURCES

- **CSAPAM** Centre de Soins, Accompagnement et Prévention en Addictologie de Monaco. +377 98 98 27 97
- **CHPG** Service de psychiatrie et addictologie : +377.97.98.84.22
- **CSAPA** Nice l'Archet : 04.92.03.62.32
- **Outil d'évaluation de la consommation** : Alcool Info Service : 0.980.980.930. www.alcool-info-service.fr

VOTRE SERVICE

de Santé au Travail

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est à votre disposition :

- Votre médecin du travail, les infirmières en santé au travail et les auxiliaires médicales
- Le pôle prévention : Intervenants en Prévention des Risques Professionnels
- Pour nous contacter : prevention@omt.mc